

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-12-14

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

(dont 5 pouvoirs)

Objet : Approbation du règlement de prêt de matériel

- L'an deux mille vingt-quatre,
Le 05 décembre, à 20h00

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 28 novembre 2024

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ÇAKIR-LOUSSE Corinne est nommée secrétaire de séance, et ce à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, DALBEPIERRE Michael, RATTON Maryline, VENET Denis, VERICEL Pauline.

Absents excusés :

MURIGNEUX Claudie pouvoir donné à SARTORETTI Michel
GLEIZES Jérôme pouvoir donné à BANINO Jérôme
FEUNTUN Christel pouvoir donné à ÇAKIR-LOUSSE Corinne
PAÏSSE Mathieu pouvoir donné à VAUX Marie-Aimée
FLAMÉNT Julien pouvoir donné à TOINET Guy
AGGOUN Jean-Claude à WITHERS Patrick

Absents :

ROY Jean Sébastien
THEVENON Pierrick

La ville est de plus en plus sollicitée par divers acteurs (associatifs, collectivités, habitants, etc) pour le prêt de matériels festifs lui appartenant. Face à ces nombreuses demandes, il est nécessaire de définir les conditions de prêt des matériels en fixant notamment les obligations des bénéficiaires afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

Ce dispositif sera régi par le règlement municipal de prêt du matériel communal.

L'application du dispositif sera effective au 1er janvier 2025.

Aussi, il est proposé que le conseil municipal approuve cette nouvelle convention type d'une durée de 3 ans reconductible tacitement une fois, soit 6 ans, actualisant le coût du service et donne délégation au Maire pour signer ladite convention.

Monsieur le Maire invite le Conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal :

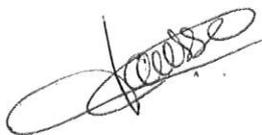
Vu le projet de règlement,
Où l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,
Par 25 pour 0 contre

- 1) **ADOpte** le règlement municipal d'utilisation du matériel communal,
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement et tout document inhérent à cette délibération
- 3) **CHARGE** l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.
- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de la réception par le représentant de l'Etat.
- 5) **DIT** que les dépenses liées à cette adhésion sont ouvertes au budget,

Et ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,

